



AUTORISATION D'ACTIVITE COMMERCIALE **- autorisation numéro 2018 - 28**

Pétitionnaire : Espace Cauterets - Représentée par Madame LARRIBERE, chef d'exploitation du Pont d'Espagne

Adresse : 2 place Maréchal Foch - 65 110 CAUTERETS

Nature de la demande : Activité commerciale et installation d'une tente d'accueil, paiement sur le plateau du Clot,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées à Cauterets Pont d'Espagne (*Hautes-Pyrénées*),
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Joël COMBES – Chargé de mission tourisme durable

La Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, R331-22

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande datée du 30 janvier 2018, présentée par Espace Cauterets

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier : autorisation d'activité commerciale

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Espace Cauterets à mettre en œuvre un dispositif de droit d'accès aux circuits raquettes et piétons à partir du plateau du clot.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux : autorisation d'installation d'une tente d'accueil droits d'accès

Dans ce cadre, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Espace Cauterets à installer une tente de 9 m2 sur le plateau de Clot au départ des parcours raquettes et piétons afin que les pratiquants puissent s'acquitter du droit d'accès. Cette installation sera enlevée dès la fin de la période de pratique de l'activité circuits raquettes et circuits piétons au mois de mars 2018.

- article trois : période d'application

La présente autorisation est délivrée pour la saison hivernale 2017-2018

- article quatre : contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article cinq : publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 1 février 2018.



Marc TISSEIRE
Directeur

La directrice adjointe
A MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.